



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LE MARDI LE 31 JANVIER 2023, 19h31
Édifice municipal

PRÉSENCES :

Michel Breton	Pro-maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

ABSENTS :

Francine Fournier,	Mairesse
--------------------	----------

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

MOT DE BIENVENUE

CONSTAT DE QUORUM

31.01.23.012

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'avis de convocation du 26 janvier 2023 effectuée par la directrice générale et transmis conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE les délibérations du conseil doivent porter exclusivement sur :

- RÉSOLUTION SSI DE LA HAUTE-BEAUCE – SERVICES DE DÉSINCARCÉRATION ;
- RÉSOLUTION POUR ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT ET D'ENSEMBLE RIT LIFEGUARD II ;
- RÉSOLUTION D'AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AFIN DE PROCÉDER À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMAH – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 ;
- RÉSOLUTION CONTRAT MASKATEL ;
- RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PRÉVU AU CALENDRIER LE 7 FÉVRIER 2023 ;
- RÉSOLUTION POUR MODIFIER LES HEURES D'OUVERTURES DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA SEMAINE DU 15 FÉVRIER 2023 ;
- Levée de la séance

ATTENDU QUE l'article 153 du Code municipal du Québec mentionne ceci :

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents, voici les ajouts à l'ordre du jour :

- RÉSOLUTION APPAREILS DE PROTECTION POUR LE SSI DE LA HAUTE-BEAUCE ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents, incluant le vote du pro-maire, que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

ADOPTÉE

31.01.23.013

RÉSOLUTION SSI DE LA HAUTE-BEAUCE – SERVICES DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE le Service de Sécurité incendie (SSI) de la Haute-Beauce dessert le territoire entre autres de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce lors des appels nécessitant les équipements de désincarcération ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a déposé une demande afin que la tarification soit modifiée pour les appels annulés dont elle a été facturée en tant qu'utilisateur-payeur (2 500.00 \$/appel) ;

ATTENDU les discussions intervenues entre la municipalité du SSI de la Haute-Beauce ;



N° de résolution
ou annotation

31.01.23.014

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents, incluant le vote du maire suppléant, que le conseil accepte que :

- La municipalité gestionnaire du SSI de la Haute-Beauce conserve la tarification des appels d'urgence en désincarcération à 2 500.00 \$/appel pour ceux confirmant l'interventions de pompiers et que celle-ci sera applicable seulement à la réception des résolutions des municipalités membres du SSI Haute-Beauce acceptant la nouvelle tarification et autorisant la municipalité gestionnaire à modifier la facture selon les nouvelles modalités ;
- Cette résolution soit transmise aux municipalités prenant parties à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT ET D'ENSEMBLE RIT LIFE GUARD II

ATTENDU QUE les municipalités de Courcelles, La Guadeloupe, Saint-Évariste-de-Forsyth et Saint-Hilaire-de-Dorset gèrent en commun un service de sécurité incendie (SSI) via une entente intermunicipale ;

ATTENDU QU'IL est budgété au plan triennal d'immobilisation du SSI de la Haute-Beauce, adopté par les municipalités membres, l'acquisition d'HABITS DE COMBATS ;

ATTENDU les soumissions déposées :

- Boivin Gauvin : 3 140.00 \$ / habit, plus les taxes applicables ;
- L'Arsenal : 2 530.00\$/ habit, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du comité incendie d'accepter la soumission de l'Arsenal et d'acquérir trois (3) habits de combat pour un montant total de 7 590.00\$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'IL est budgété au plan triennal d'immobilisation du SSI de la Haute-Beauce, adopté par les municipalités membres, l'acquisition d'un SAC D'INTERVENTION RAPIDE (RIT LifeGuard II) ;

ATTENDU la proposition déposée :

- Boivin Gauvin : 4 296.49 \$ / Ensemble complet RIT LifeGuard II ;

ATTENDU la recommandation du comité incendie d'accepter la soumission de Boivin Gauvin pour un montant total de 4 296.49 \$ / Ensemble complet RIT LifeGuard II, plus les taxes applicables ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolution et résolu à la majorité des membres présents, incluant le vote du maire suppléant que le conseil:

- Accepte la soumission de l'Arsenal et autorise l'achat de trois (3) habits de combat au montant total de 7 590.00 \$, plus les taxes applicables ;
- Accepte la proposition de Boivin Gauvin et autorise l'achat d'un ensemble complet RIT LifeGuard II au montant de 4 296.49 \$, plus les taxes applicables ;
- Demande à la directrice générale et greffière-trésorière de faire parvenir cette résolution aux municipalités prenant partie à l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

31.01.23.015

RÉSOLUTION APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRES AUTONOMES

ATTENDU le besoin d'acquisition d'appareils de protection respiratoire autonomes ;

ATTENDU QUE le service incendie, SSI Haute-Beauce utilise les nouveaux appareils Dräger depuis plus de 7 mois et qu'ils sont désormais en mesure de prendre une décision qui assurera la sécurité de nos pompiers pour les 15 prochaines années ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des recommandations du directeur incendie, SSI Haute-Beauce ;

ATTENDU QUE les exigences de décontamination constamment en évolution, influencent les choix d'appareils ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'IL est budgété au plan triennal d'immobilisation du SSI de la Haute-Beauce, adopté par les municipalités membres, l'acquisition d'appareils de protection respiratoires autonomes ;

ATTENDU la proposition déposée :

- Boivin Gauvin : 84 976.89 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur incendie, SSI Haute-Beauce d'accepter la proposition de Boivin & Gauvin pour l'achat d'appareils de protection respiratoires autonomes pour un montant total de 84 976.89 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolution et résolu à la majorité des membres présents, incluant le vote du maire suppléant que le conseil :

- Accepte la proposition Boivin & Gauvin pour l'achat d'appareils de protection respiratoires autonomes pour un montant total de 84 976.89 \$ plus les taxes applicables ;
- Demande à la directrice générale et greffière-trésorière de faire parvenir cette résolution aux municipalités prenant partie à l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

31.01.23.016

RÉSOLUTION D'AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AFIN DE PROCÉDER À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth, Courcelles, La Guadeloupe et Saint-Hilaire-de-Dorset désirent présenter un projet de création d'une régie intermunicipale pour le service incendie dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents, incluant le vote du maire suppléant, que :

- Le conseil de Saint-Hilaire-de-Dorset s'engage à participer au projet de création d'une régie intermunicipale pour le service incendie et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

31.01.23.017

RÉSOLUTION CONTRAT MASKATEL

ATTENDU QUE le contrat avec le fournisseur Maskatel (TSE) de 5 ans (2019-2023) échu en février 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil désire à nouveau un contrat d'une durée de 3 ans (2023-2026);

ATTENDU la proposition reçue par le fournisseur Maskatel (TSE) ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à la majorité des membres présents, incluant le vote du pro-maire que le conseil accepte un contrat de 3 ans (2023-2026) et autorise la directrice générale à signer au nom de la municipalité tous les documents inhérents, pour les services suivants :

- 4 locations de décodeur
- 15 Chaînes télévisées et 2 chaînes de sports
- Service internet avec un lien (50/50 pour un montant de 65.00 \$/ mois, plus les taxes applicables ;
- Location d'un routeur, les frais étant inclus dans le service internet ou 2.99 \$/mois, plus les taxes applicables ;

pour un montant total de 155.46 \$ /mois, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation
31.01.23.018

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PRÉVUE AU CALENDRIER LE 7 FÉVRIER 2023

Il est **proposé** par Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents, incluant le vote du maire suppléant que le conseil souhaite reporter la séance du 7 février 2023 prévue au calendrier des séances ordinaires du conseil au lundi 20 février 2023, à 20h00 au local du conseil municipal.

ADOPTÉE

31.01.23.019

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LES HEURES D'OUVERTURES DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA SEMAINE DU 15 FÉVRIER 2023

Il est **proposé** par Jasmin Létourneau et résolu à la majorité des membres présents, incluant le vote du maire suppléant, que le conseil autorise la modification des heures d'ouvertures du bureau municipal pour la semaine du 15 février 2023 comme suit :

- Mardi : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00 ;
- Mercredi : Bureau fermé ;
- Jeudi : 9h00 à 13h00.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION 1

VARIA

31.01.23.020

LEVÉE/AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est **proposé** par Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20h01

Moi, **MICHEL BRETON**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par la directrice générale et greffière-trésorière de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Michel Breton
Pro-maire

Cathy Payeur
Directrice générale
Greffière-Trésorière